

N° 5

Question écrite :

Fonctionnement du syndicat de l'école secondaire de Haute-Sorne.

Conformément à l'article 114 de la loi scolaire, l'école secondaire de Haute-Sorne est gérée par un syndicat. Ce syndicat est composé de 14 membres avec droits de vote, 10 pour la commune de Haute-Sorne, 2 pour la commune de Boécourt, 2 pour la commune de Saulcy, plus du conseiller communal chargé du dicastère des écoles de Haute-Sorne qui siège au sein de syndicats mais seulement avec voix consultative.

Actuellement ce syndicat vit sous un régime d'exception car la loi cantonale sur les syndicats interdit à une seule commune d'être majoritaire dans un syndicat.

Après neuf mois de fonctionnement nous sommes obligés de constater que le fonctionnement de ce syndicat est très insatisfaisant.

- Malgré les efforts des membres du syndicat, le dossier de l'école secondaire n'a pas avancé d'un pas car aucune ligne de conduite n'a été donnée de la part de nos autorités.
- Les membres du syndicat ne connaissent pas la position officielle des autorités de Haute-Sorne concernant cet agrandissement.
- Certains travaux ont été effectués sans que les appels d'offre ne soient communiqués aux membres du syndicat. Nous ne pouvons donc pas certifier que les procédures légales concernant les marchés publics aient été respectés.
- Aucune information n'a été donnée aux membres du syndicat concernant le financement de ces travaux (Point 8 de l'ordre du jour du conseil général de Haute-Sorne du 10 décembre 2013)
- Aucune directive ne nous a été fournie par les autorités de Haute-Sorne concernant l'établissement du budget 2014 de l'ESHS sauf celle de remettre à plus tard l'acceptation du budget sans nous donner de motifs.
- En neuf mois aucune réunion de travail entre les autorités de Haute-Sorne et ces représentants au sein du syndicat n'a été organisée.

Dans ces conditions il nous paraît évident que les représentants de Haute-Sorne dans ce syndicat ne peuvent pas défendre la position de la commune et qu'ils ne peuvent pas réellement effectuer le travail que l'on attend d'eux.

Nos questions :

- Quel est le statut de la révision de la loi cantonale sur les syndicats
- Quelle est la position officielle de la commune de Haute-Sorne sur le projet d'agrandissement de l'école secondaire en général et en particulier sur l'option d'effectuer cet agrandissement en deux phases en séparant la construction des classes et celle de la halle de gymnastique.
- Que compte faire le conseil communal afin d'améliorer la communication entre ses représentants au sein du syndicat et les autorités politiques de la commune (conseil communal, conseil général et partis politiques de Haute-Sorne).

Je remercie le Conseil communal de ses réponses.

Daniel Soray

Al. S. S. S.